

Actions Territoriales

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

**DÉLIBÉRATION N°273/2011**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE PHARE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 ;
- VU** la délibération n°59/2011 du 29 mars 2011 ;
- VU** la délibération n° 134/2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011 du budget supplémentaire 2011 – Budget Principal ;
- VU** la délibération n° 229/2011 du 09 novembre 2011, approuvant la décision modificative n° 01-2011 ;
- VU** la demande de l'association reçue le 09 août 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association « Le Phare » au titre de l'année 2011. Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 94 (ligne de crédit 17159).

**Adopté**

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Le Président

Stéphane ARTANO

